



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE HAUTE-NORMANDIE

PÔLE FORMATION, PROFESSIONS,
EMPLOIS

Affaire suivie par Géraldine DELAMARE
Tél. 02 32 18 15 35
Fax 02 32 18 15 98
Mél. geraldine.delamare@drjscs.gouv.fr

Arrêté portant nomination des membres de jury de la session de validation des acquis de l'expérience DEAMP - session octobre 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2014, nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute Normandie ;

sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les épreuves de la session de validation des acquis de l'expérience du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique sont fixées les 6 octobre 2015.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou son représentant, Présidera le jury.

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de membres du jury :

Représentants des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation au diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique

Madame Martine GILLE, Formatrice - IFCASS, Dieppe

Monsieur Franck CHANU, Formateur - AVENIR EMPLOI, Saint Valéry en Caux

Madame Nathalie BRUNEAU, Formatrice - IDS, Canteleu

Madame Catherine GUEGAN, Formatrice - GRETA, Elbeuf

Représentants des services déconcentrés de l'Etat, des Collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale

Madame Anne SCHMITT, chef de service retraitée, Intervenante - IDS, CANTELEU

Monsieur Jean Yves RICHIER, Responsable de l'EFGH - Dieppe,

Madame Christine MOTTE, Intervenante en centre de formation

Représentants qualifiés du secteur professionnel, collègue employeur

Madame Sarah COUPARD, Infirmière Diplômé d'Etat - Le Moulin des près, Le Mesnil Esnard

Madame Virginie PINVIN, Chef de service - Foyer Occupationnel St Onuphre, Caudebec en Caux

Madame Danièle SAINT PIERRE, Chef de service - EDIFAJ, Bacqueville en Caux

Monsieur Bahia AMARA, Chef de service - Groupe Hospitalier du Havre, Service de pédopsychiatrie, Le Havre,

Monsieur Philippe LELEUX, Chef de service - Foyer Annie Solanges, Breteuil sur Iton

Représentants qualifiés du secteur professionnel, collègue salarié

Madame Nathalie AVRANIE, Aide Médico Psychologique - Groupe Hospitalier du Havre, Le Havre

Monsieur Christian LAVENU, Aide Médico Psychologique - EPIFAJ, Bacqueville en Caux

Madame Maryline MOGIS, Aide Médico Psychologique - Foyer les Mouettes, Le Trait

Madame Catherine LAMARRE, Monitrice éducatrice, Tuteur Référent - Les Papillons-Blancs, Le Petit Quevilly

Madame Vanessa DELABRIERE, Aide Médico Psychologique - FAM Le Roncier, Saint Victor l'Abbaye

Madame Caroline MOUETTE, Aide Médico Psychologique - Les Papillons Blancs, Igoville

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Haute – Normandie et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation
L'Adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Christine GIBRAT



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.